

DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.1 Devoirs communs des membres de l'exécutif	6.7.1 Devoirs communs des membres de l'exécutif	6.7.1 Devoirs communs des membres de l'exécutif
1. Les membres de l'exécutif ont l'obligation d'occuper une charge d'enseignement (classe ou stage) à chaque session. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, il sera possible pour un membre de l'exécutif de ne pas enseigner pendant une session ou une année s'il reçoit l'accord de l'assemblée générale. 2. Si une ou un membre de l'exécutif pose sa candidature sur un poste de cadre pour le collège, elle ou il en avise l'exécutif et suspend sa participation à toutes les activités, réunions et comités sur lesquels elle ou il siège ou travaille à titre de représentante ou représentant du syndicat. 3. Les membres de l'exécutif : a) Convoquent les assemblées;	1. Les membres de l'exécutif ont l'obligation d'occuper une charge d'enseignement (classe ou stage) à chaque session. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, il sera possible pour un membre de l'exécutif de ne pas enseigner pendant une session ou une année s'il reçoit l'accord de l'assemblée générale. 2. Si une ou un membre de l'exécutif pose sa candidature sur un poste de cadre pour le collège, elle ou il en avise l'exécutif et suspend sa participation à toutes les activités, réunions et comités sur lesquels elle ou il siège ou travaille à titre de représentante ou représentant du syndicat. 3. Les membres de l'exécutif : a) Veillent à la tenue des assemblées générales ;	1. Les membres de l'exécutif ont l'obligation d'occuper une charge d'enseignement (classe ou stage) à chaque session. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, il sera possible pour un membre de l'exécutif de ne pas enseigner pendant une session ou une année s'il reçoit l'accord de l'assemblée générale. 2. Si une ou un membre de l'exécutif pose sa candidature sur un poste de cadre pour le collège, elle ou il en avise l'exécutif et suspend sa participation à toutes les activités, réunions et comités sur lesquels elle ou il siège ou travaille à titre de représentante ou représentant du syndicat. 3. Les membres de l'exécutif : a) Convoquent les assemblées Veillent à la tenue des assemblées générales ;

Commenté [SP1]: Transféré à la présidence

b) Rédigent, expédient et archivent la correspondance; c) Conservernt toutes les communications ; d) Tiennent à jour un inventaire complet des propriétés du syndicat.	b) Rédigent, expédient et archivent la correspondance ; c) Conservernt toutes les communications ; d) Tiennent à jour un inventaire complet des propriétés du syndicat ; e) Veillent à l'exécution des mandats d'assemblée générale ; f) Veillent à l'application de la convention collective ; g) Désignent parmi eux une personne pour remplacer la présidente ou le président lorsque celle-ci ou celui-ci est absent et exerce tous ses pouvoirs ; h) Rédigent et présentent les procès-verbaux des assemblées i) Donnent accès aux procès-verbaux à toute ou tout membre qui désire en prendre connaissance.	b) Rédigent, expédient et archivent la correspondance ; c) Conservernt toutes les communications ; d) Tiennent à jour un inventaire complet des propriétés du syndicat ; e) <u>Veillent à l'exécution des mandats d'assemblée générale</u> f) <u>Veillent à l'application de la convention collective ;</u> g) <u>Désignent parmi eux une personne pour remplacer la présidente ou le président lorsque celle-ci ou celui-ci est absent et exerce tous ses pouvoirs ;</u> h) <u>Rédigent et présentent les procès-verbaux des assemblées</u> e)i) <u>Donnent accès aux procès-verbaux à toute ou tout membre qui désire en prendre connaissance ;</u>
--	--	--

Commenté [SP2]: Nous estimons qu'il s'agit de responsabilités que doivent assumer chacun des membres de l'exécutif

Commenté [SP3]: Cette responsabilité revient actuellement au v-p interne. Nous estimons qu'elle doit être déplacée dans les devoirs communs au sens où l'exécutif désigne, parmi les membres qui le compose, la personne qu'il croit être la mieux à même de remplir ce rôle.

Commenté [SP4]: Ces responsabilités sont actuellement assumées par le ou la secrétaire. Mais puisque nous souhaitons transformer le poste de secrétaire en celui de v-p aux relations de travail (voir point 6.7.5), nous proposons en faire une responsabilité commune que les membres de l'exécutif assumeront à leur convenance.

DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.2 La présidente ou le président	6.7.2 La présidente ou le président	6.7.2 La présidente ou le président
1. Représente le syndicat dans ses actes officiels; 2. Signe les procès-verbaux des assemblées ainsi que les rapports financiers; 3. Fait partie d'office de tous les comités; 4. Surveille l'exécution des règlements; 5. Est responsable de la régie interne du syndicat; 6. Surveille les activités générales du syndicat; 7. Signe les chèques conjointement avec la trésorière ou le trésorier; 8. Signe les rapports financiers avec la trésorière ou le trésorier;	1. Représente le syndicat dans ses actes officiels ; 2. Signe les procès-verbaux des assemblées ainsi que les rapports financiers ; 3. Fait partie d'office de tous les comités ; 4. Surveille l'exécution des règlements ; 5. Est responsable de la régie interne du syndicat ; 6. Surveille les activités générales du syndicat ; 7. Signe les chèques conjointement avec la vice-présidente ou le vice-président aux ressources et aux finances ; 8. Signe les rapports financiers avec la vice-présidente ou le vice-président aux ressources et aux finances ; 9. Convoque les assemblées générales ;	1. Représente le syndicat dans ses actes officiels ; 2. Signe les procès-verbaux des assemblées ainsi que les rapports financiers ; 3. Fait partie d'office de tous les comités ; 4. Surveille l'exécution des règlements ; 5. Est responsable de la régie interne du syndicat ; 6. Surveille les activités générales du syndicat ; 7. Signe les chèques conjointement avec la trésorière ou le trésorier <u>vice-présidente ou le vice-président aux ressources et aux finances</u> ; 8. Signe les rapports financiers avec la trésorière ou le trésorier <u>vice-présidente ou le vice-président aux ressources et aux finances</u> ;

Commenté [SP5]: Concordance avec le nouveau titre proposé pour la personne qui est responsable de la trésorerie.

Commenté [SP6]: Idem point 7

	10. Est responsable du Comité des relations du travail ; 11. Est agent de griefs ; 12. Représente normalement le SPCSTJ dans les instances de la FNEEQ et de la CSN ; 13. Est responsable de l'adjoint.e à l'exécutif ; 14. Est responsable de la transmission de l'information aux membres ; 15. Tient à jour la liste des membres actifs du syndicat.	9. <u>Convoque les assemblées générales ;</u> 10. <u>Est responsable du Comité des relations du travail ;</u> 11. <u>Est agent de griefs ;</u> 12. <u>Représente normalement le SPCSTJ dans les instances de la FNEEQ et de la CSN ;</u> 13. <u>Est responsable de l'adjoint.e à l'exécutif ;</u> 14. <u>Est responsable de la transmission de l'information aux membres ;</u> 15. <u>Tient à jour la liste des membres actifs du syndicat.</u>
DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.3 La vice-présidente ou le vice-président interne	6.7.3 La vice-présidente ou le vice-président interne aux affaires pédagogiques	6.7.3 La vice-présidente ou le vice-président <u>interne aux affaires pédagogiques</u>
1. Remplace la présidente ou le président lorsque celle-ci ou celui-ci est absent et exerce tous ses pouvoirs;	1. Est responsable de tous les dossiers concernant les affaires pédagogiques ; 2. Siège normalement à la Commission des études ;	1. Remplace la présidente ou le président lorsque celle-ci ou celui-ci est absent et exerce tous ses pouvoirs;

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 0,85 cm, Position :Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 1,08 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Commenté [SP7]: Cette responsabilité revient actuellement au secrétaire. Mais puisque nous souhaitons transformer le poste de secrétaire en celui de v-p aux relations de travail (voir point 6.7.5), nous proposons que la présidence assume cette responsabilité

Commenté [SP8]: Déplacé dans la section devoirs communs

2. Est responsable de la vie pédagogique et des dossiers <i>école et société</i>; 3. S'occupe de la vie syndicale et veille à l'application de la convention collective; 4. Diffuse l'information de l'interne; 5. Est responsable de la vie pédagogique et des dossiers <i>école et société</i>; 6. Assiste aux regroupements cégeps;	3. Est responsable de la pré-Commission des études ; 4. Est responsable des dossiers concernant les programmes d'études ; 5. Est responsable des dossiers concernant l'aide à la réussite.	1. Est responsable de la vie tous les dossiers concernant les affaires pédagogiques et des dossiers école et société ; 2. S'occupe de la vie syndicale et veille à l'application de la convention collective ; 3. Diffuse l'information de l'interne ; 4. Est responsable de la vie pédagogique et des dossiers école et société ; 5. Assiste aux regroupements cégeps ; 2. <u>Siège normalement à la Commission des études ;</u> 3. <u>Est responsable de la pré-Commission des études ;</u> 4. <u>Est responsable des dossiers concernant les programmes d'études ;</u> 5. <u>Est responsable des dossiers concernant l'aide à la réussite ;</u>
---	---	--

Commenté [SP9]: Le comité n'existe plus

Commenté [SP10]: Déplacé vers vice-présidence à la vie politique et à l'information

Commenté [SP11]: Déplacé dans la section devoirs communs

Commenté [SP12]: Déplacé vers vice-présidence à la vie politique et à l'information.

Commenté [SP13]: Est inclus au point 1

Commenté [SP14]: Responsabilité partagée entre le président et la vice-présidence à la vie politique et à l'information

Commenté [SP15]: Nous estimons important que ces responsabilités assumées actuellement par la v-p interne dans les faits apparaissent dans les statuts et règlements.

DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.4 La vice-présidente ou le vice-président externe	6.7.4 La vice-présidente ou le vice-président à la vie politique et à l'information	6.7.4 La vice-présidente ou le vice-président <u>externe</u> à la vie politique et à l'information
1. S'occupe de la vie syndicale, des relations avec les autres syndicats accrédités au cégep, des relations avec l'association étudiante et veille à l'application de la convention collective; 2. Est responsable de l'information de l'externe; 3. S'occupe des affaires externes en lien avec les affiliations du syndicat : CSN, FNEEQ, CCSNL; 4. Est responsable de l'éducation syndicale; 5. Assiste aux regroupements cégeps;	1. Entretient des relations avec les autres syndicats et les associations militantes ; 2. Est responsable de la transmission de l'information aux membres; 3. Représente le SPCSTJ dans les instances de la FNEEQ et de la CSN ; 4. Est responsable de l'éducation syndicale ; 5. Est responsable de la mobilisation ; 6. Agit à titre de secrétaire ; 7. Inscrit les procès-verbaux dans un registre et les signe avec la présidente ou le président.	1. S'occupe de la vie syndicaleEntretient des relations avec les autres syndicats accrédités au cégep, des relations avec l'association étudiante et les associations militantes ; et veille à l'application de la convention collective 2. Est responsable de la transmission de l'information aux membres de l'externe ; 3. S'occupe des affaires externes en lien avec les affiliations du syndicat : CSN, FNEEQ, CCSNL Représente le SPCSTJ dans les instances de la FNEEQ et de la CSN ; 4. Est responsable de l'éducation syndicale ; 5. Assiste aux regroupements cégeps ; 6. Est responsable de la mobilisation ; 7. Agit à titre de secrétaire ;

Commenté [SP16]: Il s'agit d'une reformulation plus englobante

Commenté [SP17]: Déplacé vers devoirs communs

Commenté [SP18]: Reformulation plus précise et qui englobe toute l'information.

Commenté [SP19]: Reformulation plus précise et plus englobante

Commenté [SP20]: Inclus dans le point 3

Commenté [SP21]: Rôle implicite que l'on souhaite rendre explicite

		5-8. <u>Inscrit les procès-verbaux dans un registre et les signe avec la présidente ou le président.</u>
DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.5 La ou le secrétaire	6.7.5 La vice-présidente ou le vice-président aux relations de travail	6.7.5 La ou le secrétaire La vice-présidente ou le vice-président aux relations de travail
1. Rédige et présente les procès-verbaux des assemblées, les inscrit dans un registre et les signe avec la présidente ou le président; 2. Donne accès aux procès-verbaux à toute ou tout membre qui désire en prendre connaissance; 3. Tient à jour la liste des membres actifs du syndicat.	1. Est agent de griefs ; 2. Veille au respect des droits des enseignantes et des enseignants ; 3. S'occupe des litiges ; 4. S'occupe des problèmes de relations de travail ;	1. <u>Est agent de griefs ;</u> 2. <u>Veille au respect des droits des enseignantes et des enseignants ;</u> 3. <u>S'occupe des litiges ;</u> 4. <u>S'occupe des problèmes de relations de travail ;</u>

Commenté [SP22]: Il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 1 de la Loi sur les syndicats professionnels.

Commenté [SP23]: Nous estimons qu'un syndicat aussi gros que le nôtre (plus de 700 membres) doit avoir un membre de l'exécutif qui est responsable des relations de travail. Protéger les droits des enseignant.es, les accompagner et les défendre lorsqu'ils et elles sont dans une situation difficile face à l'employeur est un dossier majeur qui demande l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés. Créer un poste dont la première fonction sera celle-ci est essentiel selon nous.

DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.6 La trésorière ou le trésorier	6.7.6 La vice-présidente ou le vice-président aux relations de travail	6.7.6 5 La ou le secrétaire <u>La vice-présidente ou le vice-président aux relations de travail</u>
1. Tient la caisse et fait la comptabilité; 2. Voit à ce que toutes les cotisations et toutes autres sommes dues soient perçues et en donne quittance; 3. Fournit au comité exécutif sur demande, et au moins à tous les quatre (4) mois, un compte exact des finances du syndicat; 4. Fait tous les déboursés votés par le syndicat; 5. Signe les chèques conjointement avec une ou un autre membre du comité exécutif; 6. Doit déposer dans une institution financière, aussitôt que possible, les fonds qu'elle ou il a en main; 7. Prépare le rapport financier annuel et prépare les prévisions budgétaires en concertation avec le comité exécutif	1. Tient la caisse et fait la comptabilité ; 2. Voit à ce que toutes les cotisations et toutes autres sommes dues soient perçues et en donne quittance; 3. Fournit au comité exécutif sur demande, et au moins à tous les quatre (4) mois, un compte exact des finances du syndicat ; 4. Fait tous les déboursés votés par le syndicat ; 5. Signe les chèques conjointement avec une ou un autre membre du comité exécutif ; 6. Doit déposer dans une institution financière, aussitôt que possible, les fonds qu'elle ou il a en main; 7. Prépare le rapport financier annuel et prépare les prévisions budgétaires en concertation avec le comité exécutif	1. Tient la caisse et fait la comptabilité ; 2. Voit à ce que toutes les cotisations et toutes autres sommes dues soient perçues et en donne quittance; 3. Fournit au comité exécutif sur demande, et au moins à tous les quatre (4) mois, un compte exact des finances du syndicat ; 4. Fait tous les déboursés votés par le syndicat ; 5. Signe les chèques conjointement avec une ou un autre membre du comité exécutif ; 6. Doit déposer dans une institution financière, aussitôt que possible, les fonds qu'elle ou il a en main; 7. Prépare le rapport financier annuel et prépare les prévisions budgétaires en concertation avec le comité exécutif

pour fins de présentation à l'assemblée générale; 8. Doit être autorisé à fournir en tout temps tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une ou un représentant dûment autorisé par le comité exécutif de la CSN et par le comité de surveillance désigné par l'assemblée générale [Article 8.1].	pour fins de présentation à l'assemblée générale; 8. Doit être autorisé à fournir en tout temps tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une ou un représentant dûment autorisé par le comité exécutif de la CSN et par le comité de surveillance désigné par l'assemblée générale [Article 8.1]. 9. Produit et transmet les déclarations de revenus ; 10. Est responsable des dossiers concernant la tâche d'enseignement ; 11. Est responsable des dossiers concernant les ressources et le financement du Collège.	pour fins de présentation à l'assemblée générale; 8. Doit être autorisé à fournir en tout temps tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une ou un représentant dûment autorisé par le comité exécutif de la CSN et par le comité de surveillance désigné par l'assemblée générale [Article 8.1]. 9. <u>Produit et transmet les déclarations de revenus ;</u> 10. <u>Est responsable des dossiers concernant la tâche d'enseignement ;</u> 11. <u>Est responsable des dossiers concernant les ressources et le financement du Collège ;</u>
---	--	--

Commenté [SP24]: Maintenant que nous sommes incorporés, le SPCSTJ est une personne morale en vertu de l'article 1.6 de la Loi sur els syndicats professionnels, ce qui nous oblige à faire des déclarations de revenus annuelles.

Commenté [SP25]: Nous estimons qu'un membre de l'exécutif doit être responsable de la tâche et des ressources, tout comme nous estimons que d'indiquer dans nos statuts et règlements que cette tâche vient s'ajouter aux tâches liées à la trésorerie.

DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.7 Les représentantes ou les représentants de Mont-Laurier et Mont-Tremblant	6.7.6 La vice-présidente ou le vice-président responsable du CEC de Mont-Tremblant	6.7.7 Les représentantes ou les représentants de Mont-Laurier et Mont-Tremblant La vice-présidente ou le vice-président responsable du CEC de Mont-Tremblant
Pour leur centre respectif, elles ou ils: 1. Sont agents de grief; 2. Sont responsables de l'information; 3. Sont responsables de la vie pédagogique et des dossiers <i>école et société</i>; 4. Sont responsables de l'éducation syndicale.	Pour le CEC de Mont-Tremblant, en collaboration avec la vice-présidente ou le vice-président responsable du dossier ou la présidente ou le président, elle ou il : 1. Est responsable des relations de travail ; 2. Est responsable de la vie politique et de l'information ; 3. Est responsable des affaires pédagogiques ; 4. Est responsables de la tâche.	Pour leur centre respectif, elles ou ils: 1. Sont agents de grief; 2. Sont responsables de l'information; 3. Sont responsables de la vie pédagogique et des dossiers école et société; 4. Sont responsables de l'éducation syndicale. <u>Pour le CEC de Mont-Tremblant, en collaboration avec la vice-présidente ou le vice-président responsable du dossier ou la présidente ou le président, elle ou il :</u> <u>1. Est responsable des relations de travail</u> <u>2. Est responsable de la vie politique et de l'information ;</u>

Commenté [SP26]: Nous proposons d'avoir un point réservé à la description du poste de représentant.e du CEC de Mont-Tremblant.

		3. <u>Est responsable des affaires pédagogiques ;</u> 4. <u>Est responsables de la tâche.</u>
DÉFINITIONS ACTUELLES	NOUVELLES DÉFINITIONS AU PROPRE	NOUVELLES DÉFINITIONS EN SUIVI DE MODIFICATIONS
6.7.7 Les représentantes ou les représentants de Mont-Laurier et Mont-Tremblant	6.7.6 La vice-présidente ou le vice-président responsable du CEC de Mont-Laurier	6.7.7 Les représentantes ou les représentants de Mont-Laurier et Mont-Tremblant La vice-présidente ou le vice-président responsable du CEC de Mont-Laurier
Pour leur centre respectif, elles ou ils: 5. Sont agents de grief; 6. Sont responsables de l'information; 7. Sont responsables de la vie pédagogique et des dossiers <i>école et société</i>; 8. Sont responsables de l'éducation syndicale.	Pour le CEC de Mont-Tremblant, en collaboration avec la vice-présidente ou le vice-président responsable du dossier ou la présidente ou le président, elle ou il : 5. Est responsable des relations de travail ; 6. Est responsable de la vie politique et de l'information ; 7. Est responsable des affaires pédagogiques ; 8. Est responsables de la tâche.	Pour leur centre respectif, elles ou ils: 5. Sont agents de grief; 6. Sont responsables de l'information; 7. Sont responsables de la vie pédagogique et des dossiers école et société; 8. Sont responsables de l'éducation syndicale. <u>Pour le CEC de Mont-Tremblant, en collaboration avec la vice-présidente ou le</u>

Commenté [SP27]: L'idée est que le ou la représentant.e du CEC de Mont-Tremblant s'occupe de tous les dossiers syndicaux touchant les membres du CEC de Mont-Tremblant. Il le fait toutefois en étroite collaboration avec les v-p concerné.es et la présidence.

Commenté [SP28]: Nous proposons d'avoir un point réservé à la description du poste de représentant.e du CEC de Mont-Laurier.

		<u>vice-président responsable du dossier ou la présidente ou le président, elle ou il :</u> 5. <u>Est responsable des relations de travail</u> 6. <u>Est responsable de la vie politique et de l'information ;</u> 7. <u>Est responsable des affaires pédagogiques ;</u> 8. <u>Est responsables de la tâche.</u>
--	--	---

Commenté [SP29]: L'idée est que le ou la représentant.e du CEC de Mont-Tremblant s'occupe de tous les dossiers syndicaux touchant les membres du CEC de Mont-Laurier. Il le fait toutefois en étroite collaboration avec les v-p concerné.es et la présidence.